

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**DÉCISION D'AGRÈMENT POUR RÉALISER
DES ESSAIS OFFICIELLEMENT RECONNUS**

Conformément à l'article R. 253-38 du code rural et de la pêche maritime et à l'article 6 de l'arrêté du 26 avril 2007 relatif aux essais officiels et officiellement reconnus pour l'évaluation des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la convention passée avec le Cofrac n° 3002,

Vu le rapport d'évaluation réalisé par le Cofrac, en date du 28 février 2017,

L'agrément pour réaliser des essais officiellement reconnus est maintenu, à l'organisme :

CENTRE D'EXPERTISE EN TECHNIQUES ENVIRONNEMENTALES ET VÉGÉTALES
(CETEV)
La pousaraque
31460 LE FAGET

sous le numéro : **BPE - 020**

ET POUR LE PÉRIMÈTRE SUIVANT :

UNITE(S)	SECTEUR(S) D'ACTIVITE
CETEV La pousaraque 31460 LE FAGET (<i>unité centrale</i>)	- Productions horticoles et plantes d'intérieur - Zones non agricoles

Cet agrément est valable jusqu'au 16/02/2019. L'évaluation de renouvellement devra impérativement avoir lieu 5 mois avant cette échéance.

Date : 26 AVR. 2017

**Le sous directeur de la qualité, de la santé
et de la protection des végétaux**


Le sous-directeur de la qualité, de la santé
et de la protection des végétaux
Alain TRIDON

Alain TRIDON